



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01/04/2026

AFFICHEE LE :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 33

VOTANTS : 33

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

08 avril 2026

L’an deux mil vingt six, le 07 avril, à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kevin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGHE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAI-ZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTS :**PROCURATIONS :**

Monsieur Kevin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIERDELIBERATION N° **DELIB-2026-027**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Xavier ONRAED

Le Règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Il s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Mondeville met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement, le cas échéant, sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF est de forme libre mais doit donc obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé/révisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-8,

Vu la présentation du RBF annexé à la présente délibération,

Après consultation des conseillers municipaux réunis le 31 mars 2026,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	33	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET